



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

*Secrétariat Général*

*Direction des ressources humaines*

*Service de la gestion du personnel*

*Sous-direction des personnels d'encadrement,  
maritimes et des contractuels*

*Bureau des recrutements des personnels d'encadrement  
et maritimes*

**NOTICE EXPLICATIVE**  
**pour remplir le dossier d'inscription**

**pour le recrutement par concours sur**  
**épreuves d'administrateurs des affaires**  
**maritimes au grade d'administrateur**  
**principal**

**Session 2010**

**Date limite d'envoi des dossiers d'inscription :**

**le 26 MARS 2010**  
*cachet de la poste faisant foi*

**Date de l'épreuve écrite :**

**le 3 mai 2010**

**Dates des épreuves orales (sauf modifications) :**

**du 21 juin au 01 juillet 2010**

## I- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le présent dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **vendredi 26 mars 2010** au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi, et libellée de la façon suivante :**

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat  
Secrétariat Général  
Direction des ressources humaines  
Service de la gestion du personnel  
Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels  
Bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes – EMC5  
Concours pour le recrutement sur épreuves d'administrateurs des affaires maritimes au grade d'administrateur principal  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE

### **Avertissement**

*Tout dossier parvenant au bureau des recrutements des personnels d'encadrements et maritimes – EMC5 - dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 26 MARS 2010 (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.*

## II- COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION :

### **Rubrique n° 1: Identité**

Écrivez en lettres majuscules.

Nom : il s'agit du nom de naissance.

Nom d'usage : il s'agit du nom utilisé habituellement.

### **Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles**

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante:

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat  
Secrétariat Général  
Direction des ressources humaines  
Service de la gestion du personnel  
Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels  
Bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes – EMC5  
Concours pour le recrutement sur épreuves d'administrateurs des affaires maritimes au grade d'administrateur principal  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE

### **Rubrique n° 3 : Coordonnées professionnelles**

Écrivez en lettres majuscules.

### **Rubrique n° 4 : conditions générales d'accès à un emploi public**

Rappel du cadre légal :

#### **Le statut général des militaires :**

Le code de la défense (partie législative), notamment le livre 1er de la partie 4

#### **Les textes applicables au concours d' administrateurs des affaires maritimes :**

Décret n° 2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes  
Arrêté du 28 novembre 2008 portant organisation du concours pour le recrutement par concours sur épreuves et sur titres d'administrateurs des affaires maritimes au grade d'administrateur principal

- **Nationalité :**

Vous devez posséder la nationalité française.

**Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de l'épreuve écrite du présent concours sur épreuves afin d'être autorisé à prendre part au concours.**

### **Rubrique n°5 : Les conditions particulières**

**Les conditions d'âge et les conditions d'ancienneté ou de services effectifs s'apprécient au 1<sup>er</sup> janvier 2010** (décret n° 2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes précise dans son article 7 que sont autorisés à concourir aux épreuves pour le recrutement au grade d'administrateur principal)

**L'ancienneté et âge :**

pour concourir, vous devez être soit :

*a) officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes et réunir moins de quatre ans d'ancienneté dans le grade à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*b) officier de 1<sup>re</sup> classe inscrits au tableau d'avancement, et être âgé de trente ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*c) inspecteur principal des affaires maritimes âgé, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, de quarante ans au moins et de cinquante ans au plus et réunissant à cette date au moins treize années de services effectifs en catégorie A ou de fonctions d'un niveau équivalent.*

*La durée des services pris en compte au titre des activités professionnelles antérieures en application de l'article 16 du décret du 5 novembre 1997 susvisé ainsi que la fraction de l'ancienneté acquise en catégorie B qui excède la dixième année de l'ancienneté dans la fonction publique sont, le cas échéant, prises en compte pour l'obtention de ces treize ans, dans la limite de trois ans.*

*d) professeur technique de l'enseignement maritime ayant accompli au moins treize ans de service effectif dans les établissements supérieurs de l'enseignement maritime en qualité de professeur technique chef de travaux, de professeur technique des écoles nationales de la marine marchande ou de professeur technique de l'enseignement maritime et âgé de moins de quarante-cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*Le cas échéant, la navigation effectuée à titre professionnel antérieurement à l'entrée dans le corps des professeurs techniques de l'enseignement maritime est prise en compte, pour les deux tiers de sa durée, dans la limite de cinq ans.*

**Dérogations aux conditions d'âge**

**1 - supprimée :**

- pour les mères ou pères de trois enfants ou plus,
- pour les personnes élevant seules un ou plusieurs enfants,
- pour les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur la liste publiée par le ministère chargé des sports l'année du concours.

**2 - reculée :**

- d'une année par enfant à charge au sens des prestations familiales ou par enfant élevé pendant au moins 9 ans avant son 16<sup>ème</sup> anniversaire,
- d'une année par enfant ou personne à charge donnant droit aux allocations pour handicapés,
- de la durée du service national et des périodes de mobilisation (dans la limite de 5 ans) ou des engagements militaires souscrits après le 11 juillet 1965 (dans la limite de 10 ans), dans le cas d'un accès initial à un emploi public.
- de la durée de votre inscription sur la liste des sportifs et sportives de haut niveau publiée par le ministère chargé des sports (dans la limite de 5 ans) si vous avez figuré sur cette liste et si vous n'y figurez plus.

## Rubrique n° 6 : Conditions d'aptitude physique

**REMARQUE IMPORTANTE :** L'accès au corps des administrateurs des affaires maritimes est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin des armées attestant que vous réunissez les conditions générales d'aptitude spécifiques. Celles-ci sont plus restrictives que les conditions générales d'accès aux corps civils de la fonction publique.

Aux termes de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 11 février 2009 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude requises pour l'admission aux concours d'administrateurs des affaires maritimes et d'officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, ces conditions médicales d'aptitudes doivent avoir été vérifiées au plus tard la veille de la première des épreuves d'admission à laquelle le candidat doit se présenter.

Il vous est recommandé de prendre, sans attendre, les dispositions nécessaires à la production de cette attestation.

**Profil médical : S I G Y C O P**

**3 2 2 5 3 3 1** (absence de bégaiement)

**Les candidates se référeront à l'instruction n°2100/DEF/DCSSA du 01/10//2003 relative à l'aptitude médicale à servir**

## Rubrique n° 7 : Centres d'examens

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites.

## Rubrique n° 8 : Engagement

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

### **III- COMPLEMENTS D'INFORMATION :**

**Avertissement :**

- |  |
|--|
| <p>x <u>Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :</u><br/><i>Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal :</i> « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».<br/><i>Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal:</i> « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; <b>article 313-1 du code pénal:</b> «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».<br/><i>Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal:</i> « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »<br/><i>Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :</i> « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »</p> <p>x <u>Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :</u><br/>Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'inscription du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.</p> |
|--|

**La vérification des conditions d'inscription :**

**Compte tenu de la nature militaire de ce recrutement, les candidats doivent remplir les conditions requises pour être autorisés à prendre part au concours définies à l'article 7 du décret statutaire susmentionné au plus tard à la date de l'épreuve écrite, sauf en ce qui concerne les conditions de diplômes, d'âge et d'ancienneté de services visées à l'article 9 du décret statutaire.**

#### **IV - ENVOI DU DOSSIER :**

Une fois rempli, insérez votre dossier complété le cas échéant des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale.

#### **V - CONVOCATION AUX EPREUVES :**

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) au plus tard 15 jours avant la date des épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat(e) de prendre contact avec le bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes EMC5 (voir adresse et numéro de téléphone ci dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat  
Secrétariat Général  
Direction des ressources humaines  
Service de la gestion du personnel  
Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels  
Bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes – EMC5  
Concours pour le recrutement sur épreuves d'administrateurs des affaires maritimes au grade d'administrateur principal  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE  
tél : 01 40 81 60 26 ou 01 40 81 75 98

#### **VI - ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979) :**

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

#### **Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.**

Les rapports du jury et les annales du concours d'administrateur des affaires maritimes peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer ([www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)), puis rubrique « concours et formations », « concours » ; « e-Recrutement » puis « s'informer » et « documents téléchargeables » ) ainsi qu'à la DDE-DDEA ou DRE-DREAL ou au CVRH/CIFP du lieu de résidence.